

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	0
Procurations	0

L'an Deux Mil vingt deux Le 17 Octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLÉ Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DE 2022

Considérant le territoire de la communauté de communes,

Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale,

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités

Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de reversement de 1% du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 18/10/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

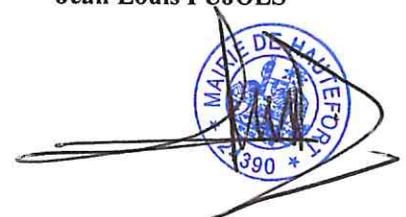
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.